CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 9 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/21 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal du C.C.A.S.

Considérant l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,

Certifié exécutoire
094-269401055-20260629-DELIB2026-26-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

DÉLIBÈRE

Article 1 : Constate l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 83 114.25 euros et l'excédent d'investissement pour une somme 272 882.20 euros

Article 2 : Décide d'inscrire ces sommes au budget supplémentaire 2026 aux lignes budgétaires suivantes :

- 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour un montant de 83 114.25 €
- 001 « résultat d'investissement reporté » en recette d'investissement pour un montant de 272 882.20 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026.

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260629-DELIB2026-26-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026